

# COMMUNE D'ENVERMEU

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

### I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Envermeu ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 11 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2017 de la commune d'Envermeu se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
  - Le maintien de la masse salariale
  - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services à 0,3%
  - Une stabilité globale des subventions aux associations
  
- Une diminution des recettes de gestion des services (-2,4%) marquée par :
  - Une baisse des concours de l'État
  - Le maintien des taux de fiscalité communale
  
- Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le démarrage effectif de nouveaux projets.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### III. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent **2 033 621 euros**.

Le budget 2017 a été élaboré **sans aucune hausse des taux de fiscalité**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **48,5%** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune sont de **23 agents** au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent **1 866 045 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

La commune poursuit son effort de rigueur de gestion, tout en maintenant la qualité du service public. *Les dépenses réelles* de fonctionnement en 2017 sont **en diminution de 2,5%** par rapport au budget primitif 2016.

Elles passent de 1 817 930 euros à **1 774 280 euros**.

*Les dépenses d'ordre* sont également en baisse du fait de la **forte diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement**. Les écritures d'ordre entre sections sont, quant à elles en augmentation. Elles concernent les dotations aux amortissements pour 91 765 €.

| Dépenses                                      | Budget Primitif<br>2016 | Budget Primitif<br>2017 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses courantes                            | 618 550 €               | 623 700 €               |
| Dépenses de personnel                         | 906 300 €               | 912 300 €               |
| Atténuation de recettes                       | 500 €                   | 500 €                   |
| Autres dépenses de gestion courante           | 165 180 €               | 159 380 €               |
| <b>Dépenses de gestion des services</b>       | <b>1 690 530 €</b>      | <b>1 695 880 €</b>      |
| Dépenses financières                          | 41 900 €                | 27 400 €                |
| Dépenses exceptionnelles                      | 50 500 €                | 16 000 €                |
| Dépenses imprévues                            | 35 000 €                | 35 000 €                |
| <b>Total des dépenses réelles</b>             | <b>1 817 930 €</b>      | <b>1 774 280 €</b>      |
| <b>Écritures d'ordre entre sections</b>       | <b>76 597 €</b>         | <b>91 765 €</b>         |
| <b>Virement à la section d'investissement</b> | <b>545 561 €</b>        | <b>167 576 €</b>        |
| <b>Total des dépenses</b>                     | <b>2 440 088 €</b>      | <b>2 033 621 €</b>      |

Les quatre principaux types de recettes de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ;
- Les impôts locaux et les taxes ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement ;
- Les loyers des immeubles communaux (autres recettes de gestion courante).

On constate que les recettes de gestion des services sont en diminution (-2,4%), conséquence de la baisse des recettes sur tous les chapitres, à l'exception des recettes des services.

La diminution très importante des recettes totales de fonctionnement (-20%) est essentiellement la conséquence de la **diminution du résultat reporté**, qui passe de 482 194 € au budget 2016 à **129 808 €** au budget 2017.

Si l'on ne tient pas compte du résultat reporté, la diminution des recettes totales de fonctionnement est ramenée à -2,8%.

| Recettes                                  | Budget Primitif<br>2016 | Budget Primitif<br>2017 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Atténuation de dépenses                   | 29 900 €                | 12 050 €                |
| Recettes des services                     | 113 070 €               | 116 080 €               |
| Impôts et taxes                           | 943 791 €               | 939 291 €               |
| Dotations, subventions et participations  | 716 713 €               | 691 232 €               |
| Autres recettes de gestion courante       | 140 600 €               | 140 150 €               |
| <b>Recettes de gestion des services</b>   | <b>1 944 074 €</b>      | <b>1 898 803 €</b>      |
| Produits financiers                       | 20 €                    | 10 €                    |
| Produits exceptionnels                    | 13 800 €                | 5 000 €                 |
| <b>Résultat reporté</b>                   | <b>482 194 €</b>        | <b>129 808 €</b>        |
| <b>Total des recettes réelles</b>         | <b>2 440 088 €</b>      | <b>2 033 621 €</b>      |
| <b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b> | <b>0€</b>               | <b>0 €</b>              |
| <b>Total des recettes</b>                 | <b>2 440 088 €</b>      | <b>2 033 621 €</b>      |

### c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2017 :

- Taxe d'habitation : 11,85% ;
- Taxe sur le foncier bâti : 21,15 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %.

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale qui sera perçu en 2017 par la commune est estimé à **518 229 euros** et le montant des allocations compensatrices pour les dégrèvements accordés par l'État à **40 597 euros**.

### d) Les dotations de l'Etat.

**La dotation globale de fonctionnement** (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en diminution constante ces trois dernières années :

|            | 2014      | 2015      | 2016      |
|------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>DGF</b> | 512 006 € | 492 924 € | 464 428 € |

Il est précisé que cette dotation a été estimée à **423 000 euros** pour la préparation du budget 2017, en raison de la notification tardive de son montant par les services de l'État.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *en dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *en recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets prévus au budget de l'année 2017 sont les suivants :

- Première phase des travaux de restauration du couvert de l'église : nef et bas-côté Nord ;
- Construction d'une nouvelle salle de musculation ;
- Première phase des travaux d'aménagement d'un parc paysager ;
- Démarrage du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, avec la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes ;
- Travaux de renforcement et de mise en souterrain des réseaux, ainsi que de remplacement des mâts d'éclairage public rue Turoid.

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée par **la réalisation d'un emprunt de 450 000 euros**, justifié par l'ambitieux programme de restauration du couvert de l'église d'Envermeu.

| Dépenses   | Montant                           | Recettes                                 | Montant            |
|--|-----------------------------------|--|--------------------|
| Solde d'investissement reporté   | 0 €                               | Solde d'investissement reporté           | 718 896 €          |
| Remboursement d'emprunts   | 89 510 €                          | Emprunt                                  | 450 000 €          |
| <b>Travaux de bâtiments</b> (église, école, gendarmerie, mairie, salle des fêtes, gymnase, trésorerie, salle de musculation)   | 1 606 780 €                       | FCTVA                                    | 61 800 €           |
| <b>Travaux de voirie</b> (rues diverses, parking de la salle de musculation)   | 283 960 €                         | Taxe aménagement                         | 10 100 €           |
| <b>Autres travaux :</b><br>▪ aménagements divers (dont parc paysager)<br>▪ éclairage public, enfouissement de réseaux (dont rue Turoid)  | 368 300 €<br>211 202 €            | Mise en réserves                         | 691 923 €          |
| <b>Autres dépenses d'équipement :</b><br>▪ études<br>▪ achats de terrains<br>▪ achats de matériels et équipements (informatique, matériel technique et de voirie, mobilier, équipements divers...) | 26 580 €<br>22 000 €<br>100 630 € | subventions                              | 580 623 €          |
| Dépenses imprévues   | 75 721 €                          | Cessions d'immobilisations               | 12 000 €           |
|  |                                   | Virement de la section de fonctionnement | <b>167 576 €</b>   |
| Écritures d'ordre entre sections   | 0 €                               | Écritures d'ordre entre sections         | 91 765 €           |
| Opérations patrimoniales   | 46 500 €                          | Opérations patrimoniales                 | 46 500 €           |
| <b>Total général</b>   | <b>2 831 183 €</b>                | <b>Total général</b>                     | <b>2 831 183 €</b> |

La section d'investissement pour l'année 2017 s'équilibre à **2 831 183 euros** en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'équipement représentent l'essentiel de l'effort de la commune en matière d'investissement : études, travaux, achats de terrains et de matériels, versement de subventions d'investissement.

Elles concernent 94% des dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2017, pour un montant de **2 619 452 euros**, contre 2 886 416 € au budget primitif 2016.

Le financement des investissements est essentiellement assuré par les ressources propres de la commune et le F.C.T.V.A. (59% des recettes réelles d'investissement au total). Les subventions d'investissement et le nouvel emprunt représentent, quant à eux, respectivement 23% et 18% des recettes réelles d'investissement inscrites au budget 2017.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente **85 400 €** en 2017 contre 74 806 € remboursés en 2016 (pour mémoire : 157 614 € remboursés en 2011).

**L'endettement est faible**, avec un encours de la dette total de 709 561 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit **312 € par habitant**, contre 634 euros au niveau départemental, 734 euros au niveau régional et 695 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants).

Le nouvel emprunt contracté en avril 2017 fera monter l'endettement communal à environ 510 euros par habitant. Celui-ci restera donc inférieur à la moyenne de la strate.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Fait à Envermeu le 24 avril 2017

Le Maire,  
Gerard PICARD



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.